

CONSULTER SUR INTERNET LE SOLDE DE POINTS DE SON PERMIS DE CONDUIRE : TELEPOINTS

Une démarche préalable : obtenir un code confidentiel qui vous autorisera un accès permanent

Si votre permis de conduire vous a été délivré depuis novembre 2013 (modèle sécurisé), votre code personnel a été joint à l'envoi de votre permis. Sinon vous devez adresser votre **demande de code personnel** :

- par courrier simple adressé à votre préfecture ou sous-préfecture (Nantes ou St Nazaire)

- courrier de demande avec signature original (modèle joint)
- photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- photocopie du permis de conduire
- enveloppe affranchie pour envoi en recommandé avec accusé de réception** complétée à votre adresse pour envoi du code confidentiel à votre domicile

- en déposant votre demande (boîtes de « dépôt express » dans l'entrée de la préfecture à Nantes, sur les horaires d'ouverture de l'accueil général

- Voir pièces listées ci dessus, sans oublier de joindre l'**enveloppe affranchie pour envoi en recommandé avec accusé de réception**, complétée à votre adresse

- en vous présentant personnellement à la sous-préfecture de St Nazaire, muni :

- de votre pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour)
- de votre *permis de conduire*

Vous recevrez un relevé intégral avec le détail des infractions ayant donné lieu à retraits de points et autres sanctions. **Sur ce relevé figure le code Télépoints, à conserver car il vous permettra de vous connecter ensuite à tout moment pour obtenir directement le solde de vos points sur internet.**

Se connecter sur le site www.telepoints.info

Pour vous connecter vous devez disposer de votre relevé intégral pour saisir deux informations y figurant : votre numéro de dossier (NEPH) et votre code confidentiel (voir ci dessus).

Vous obtiendrez le solde de points affectés à votre dossier de permis de conduire au moment de la consultation.

Et si je ne suis pas d'accord sur le solde ?

Attention, les retraits de points peuvent intervenir dans des délais variables suivant la nature de l'infraction notamment lorsqu'il y a un jugement de tribunal (de quelques jours en principe pour les amendes réglées immédiatement, jusqu'à plusieurs mois).

Si vous n'êtes pas d'accord sur le solde, pour les consultations ultérieures, vous devrez à nouveau vous procurer un relevé intégral selon des modalités identiques à celles prévues pour obtenir le code confidentiel.

Toute contestation d'un des éléments figurant sur le relevé intégral doit s'effectuer auprès du Fichier national des permis de conduire par courrier recommandé avec accusé de réception en mentionnant vos nom, prénom(s) et date de naissance, en précisant le motif du recours et en joignant les éventuelles pièces justificatives :

**Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales - Fichier national des permis de conduire
Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08**

Compte tenu du caractère confidentiel et strictement personnel **aucun renseignement ne peut être donné par téléphone, ni par les services du ministère, ni par les services préfectoraux.** Pour les suspensions de permis de conduire, s'adresser à la préfecture / sous-préfecture / tribunal **du lieu de l'infraction.**

Comment lire le relevé intégral ? Quels délais pour récupérer mes points ?

Le retrait de points s'opère dès qu'est établie la réalité de l'infraction (paiement de l'amende forfaitaire – émission du titre exécutoire de l'amende forfaitaire majorée – exécution de la dernière composition pénale ou de la dernière condamnation définitive). La liste des contraventions et délits entraînant retrait de points est disponible sur le site :

www.securite-routiere.gouv.fr

Pour calculer le délai à partir duquel vous récupérerez vos points vous devez toujours tenir compte de la date qui suit la mention « définitive le » sur le relevé intégral

- reconstitution d'1 point au bout de 6 mois pour une infraction entraînant le retrait d'un seul point, définitive après le 1^{er} janvier 2011 pour un conducteur n'ayant pas commis d'autre infraction
- reconstitution totale du capital de 12 points si aucune infraction n'est commise pendant 2 ans, ou 3 ans si l'infraction ayant entraîné un retrait de points est un délit ou une contravention de la 4^e ou de la 5^e classe
- reconstitution après un délai de 10 ans des points retirés pour les contraventions des 4 premières classes (passibles de l'amende forfaitaire – cf. site internet du ministère de l'équipement - sécurité routière). Attention, cette reconstitution de points ne peut avoir lieu si, dans ce délai le permis de conduire a été annulé ou invalidé pour solde de points nul ou si vous avez bénéficié dans ce délai d'une reconstitution totale de points

Et si je veux suivre un stage de récupération de points ?

La liste des organismes agréés est disponible sur notre site internet, rubrique Démarches en ligne/ permis de conduire : www.loire-atlantique.gouv.fr

Le stage peut donner lieu à récupération de 4 points dans la limite du plafond de points du titulaire du permis de conduire (12 ou 6 points en période probatoire). **La reconstitution de points** est généralement enregistrée dans le mois suivant le stage mais **prend effet dès le lendemain de la dernière journée de stage**.

Un conducteur **ne peut pas suivre un nouveau stage de sensibilisation pendant le délai d'un an après le dernier stage** effectué (délai décompté à partir du lendemain du dernier jour de stage).

Nos contacts

Préfecture à Nantes

pref-permis-de-conduire@loire-atlantique.gouv.fr

Sous-préfecture de St Nazaire

sp-saint-nazaire-permis-de-conduire@loire-atlantique.gouv.fr

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai)

Informations sur les avis de contravention (et consulter son dossier), comment les payer, comment les contester

www.antai.gouv.fr

Ma demande par courrier simple

Je soussigné

demande à recevoir le code confidentiel qui m'est personnel pour accéder au service Télépoints.

Je joins au présent courrier photocopie de ma pièce d'identité en cours de validité
 photocopie de mon permis de conduire
 enveloppe libellée à mon adresse, affranchie pour un envoi en recommandé avec accusé de réception

 Date

signature